

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt six février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, M. Yannick CLEYRAT, Mme Caroline LABORDE, Mme Sylvie DENIS-PALEM, Mme Paule CHAMBRAGNE .

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Brika VACHER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

En présence de Madame LACOTTE Céline, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LEFEBVRE, "Espaces Sarl", maître d'oeuvre du projet Aménagement Paysager et viabilisation d'un lotissement qui présente aux membres présents son rapport d'analyse des offres.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 05 décembre 2024. Aucune modification n'est apportée. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 - Attribution des logements sociaux : Avis sur le Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID)
- 02 - Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat du Grand Périgueux (suite d'Amélia 2)
- 03 - Validation du prix de cession de l'usufruit des parcelles situées lieu-dit le Chaussier Sud ,appartenant à Madame CREUZE épouse GARCIA
- 04 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif 2023
- 05 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement non collectif 2023.
- 06 - Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies de la DordogneCanalisations souterraines
- 07 - Création emploi - Service Technique
- 08 - Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- 09 - Marché Aménagement Paysager et viabilisation d'un lotissement.Choix entreprise
- 10 - Marché Création des réseaux AEP et EU pour le projet lotissement Chaussier SUDChoix entreprise
- 11 - Informations diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-001 : Attribution des logements sociaux : Avis sur le Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID)

- Vu le Code Général des Collectivités locales
- Vu la délibération DD177-2007 adoptant le Plan Local de l'Habitat
- Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & à la Citoyenneté
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale 3DS

- Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Vu le Porter à connaissance de l'Etat reçu en novembre 2023

Les différentes réformes réglementaires des attributions de logements sociaux ont mis en lumière la nécessité de fixer un cadre plus précis et d'améliorer nos pratiques en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.

En tant qu'échelon compétent en matière d'habitat et chef de file de la politique intercommunale d'attribution, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a la responsabilité de piloter la mise en œuvre de ces changements.

Les 43 communes du Grand Périgueux sont également concernées. Certaines car elles disposent de logements sociaux et participent aux commissions d'attribution, d'autres qui n'ont pas (ou peu) de logements sociaux mais sont susceptibles de renseigner et d'orienter des habitants qui peuvent être demandeurs d'un logement social.

Le Grand Périgueux a donc organisé plusieurs ateliers de travail entre mars et avril 2024 auxquels étaient invités à participer les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement, les services de l'Etat et divers partenaires concernés.

Ils ont permis d'aboutir à la rédaction de deux documents importants et obligatoires, à savoir :

- **La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** qui détaille les obligations des bailleurs sociaux en la matière pour 6 ans : en résumé, quels ménages doivent être logés et où sur le territoire du Grand Périgueux pour garantir une mixité sociale ;
- **Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGDID)** établi également pour 6 ans, qui précise notamment les lieux où les ménages peuvent avoir des renseignements, enregistrer leur demande de logement, et surtout qui définit une grille de cotation de la demande qui attribuera une note à chaque demande selon les priorités qui ont été fixées.
Ce plan est traduit dans une **convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)**.

Ces documents sont joints en annexe et la commune doit se prononcer sur leur contenu avant signature.

Le Grand Périgueux propose d'aider les communes dans leur rôle de **service d'accueil et d'information de 1^{er} niveau** qui consiste à donner aux habitants des renseignements et les orienter vers les guichets enregistreurs (numérique ou physique).

Le Grand Périgueux apportera un accompagnement à toutes les mairies par une formation des agents et la distribution d'un livret récapitulant toutes les informations importantes (informations harmonisées et plus faciles à donner).
Ce sera aussi le cas pour les CCAS de la CA du Grand Périgueux, les Maisons France Service, ainsi que le CIAS du Grand Périgueux.

Les communes qui le souhaitent pourront étudier ultérieurement l'opportunité de devenir guichet enregistreur « labellisé », en lien avec les services de l'Etat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le Plan Intercommunal d'Attribution du Grand Périgueux comprenant le Document-cadre et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et d'autoriser le maire à signer ce document,
- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs du Grand Périgueux tel que présenté, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)
- De confirmer le rôle de la commune comme service d'accueil et d'information du demandeur de 1^{er} niveau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002 : Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat du Grand Périgueux (suite d'Amélia 2)

1. Le dispositif envisagé et les objectifs

Pour faire suite au programme Amélia 2, le conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé le 26 septembre 2024 de mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat dans le parc ancien de logements privés, pour une période de 5 ans .

Au regard des éléments d'analyse récents, les objectifs partagés sur tout le territoire sont :

- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'adapter les logements au vieillissement et/ou handicap,
- de lutter contre les logements dégradés,
- et d'accompagner la rénovation des copropriétés fragiles

Sur certains centres-bourgs volontaires, les communes peuvent également décider de s'engager sur la rénovation de certaines façades dégradées, déterminantes pour l'attractivité résidentielle de notre commune.

Pour la commune d'Antonne et Trigonant, les objectifs estimés sur 5 ans sont de 28 logements de propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, ou de propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement).

2. Les interventions complémentaires de la commune et du Grand Périgueux

Les résultats positifs d'Amelia 2 sont liés à une animation très dynamique et une communication efficace auprès de la population concernée, mais aussi à l'effet levier des aides financières locales apportées par la commune et Le Grand Périgueux qui se sont ajoutées aux aides importantes de l'ANAH et ont facilité le bouclage financier des projets.

En option, au choix de la commune : Outre des aides financières sur les thématiques prioritaires de base, la commune pourrait également intervenir sur des aides aux façades et la préservation du bâti (garde-corps, marquises, volets bois...).

Le règlement d'intervention de la commune proposé pour la période 2025-2029 serait donc le suivant :

Priorité d'intervention AMELIA 2025-2029	COMMUNES
	Sous conditions de ressources (très modestes et modestes)
	ANAH : Entre 35 et 80 % des travaux HT pour les revenus modestes et très modestes
RENOVATION THERMIQUE	Aide Socle : 5 % du montant des travaux HT plafonnés à 30.000 €, soit 1.500 € max./logement
ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE	Aide Socle : 10 % du montant des travaux HT plafonnés à 15.000 €, soit jusqu'à 1.500 € /logement
HABITAT DEGRADE	Aide socle forfaitaire "Logement dégradé" de 1 500 €/logement
VOLET LOCATIF SOCIAL	Aide socle forfaitaire « Logement conventionné » : forfait de 1000 €/logement sur le conventionnement
UNIQUEMENT EN OPAH-RU	COMMUNES
PRESERVATION BATI et FACADES	Aide préservation éléments bâtis : jusqu'à 1 000 €/logement (ex : volets bois; portes d'entrée ou de garage anciennes ; garde-corps et balcons ...)
	Aide "façade" : 20 % du montant HT des travaux et jusqu'à 5 000 €/logement (majorations sur Périgueux)
LUTTE CONTRE LA VACANCE	Aide « sortie de vacance » PB : forfait de 1 500 €/logement
ESPACES COMMUNS	Aide forfaitaire « Espaces communs » : Jusqu'à 1 000 €/local (Vélos, buanderie ...)
ACCESSION	Aide "accession à la propriété " PO : forfait de 4 500 € / logement
COMMERCES	3 000 € / commerce et jusqu'à 5 000€ sur Périgueux
PERIL INSALUBRITE INDECENCE	Indécence : jusqu'à 2000 € sur Périgueux Péril –Insalubrité : jusqu'à 10 000 € sur Périgueux
CHANGEMENT D'USAGE POUR LOGEMENT PMR	Aide de 4 000 € / logement PMR créé

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux se chargera de l'animation du dispositif et apportera des aides à l'investissement similaires à celles de la commune, auxquelles s'ajouteront des bonus en faveur du développement durable et de l'adaptation au vieillissement qui seront versés uniquement par l'agglomération, soit une enveloppe de 50730€ pour la commune.

L'ANAH participerait à hauteur de 75% et cela générerait un volume d'activité pour les artisans locaux de 543320€.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- que la commune reste activement engagée sur ce nouveau dispositif d'amélioration des logements anciens, dans le cadre de la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg et du cadre de vie,
- de valider le règlement d'intervention de la commune tel que proposé,
- de décider d'abonder les aides de l'ANAH par des subventions accordées en application du règlement d'intervention précité, tant en faveur des propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de

conventionnement) que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

- d'attribuer ces subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement en section d'investissement et qui sera de 6336€ par an sur les exercices budgétaires de 2025 à 2029. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant afin de tenir compte des fluctuations dans les dépôts des dossiers
- d'assurer un relais de communication actif auprès des habitants, au travers des contacts directs réguliers, d'articles réguliers dans le bulletin municipal et sur le site internet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003 : Validation du prix de cession de l'usufruit des parcelles situées lieu-dit le Chaussier Sud ,appartenant à Madame CREUZE épouse GARCIA

Monsieur le Maire rappelle :

Vu la convention opérationnelle n° 24-19-065 entre la commune d'Antonne-et-Trigonant, la Communauté d'Agglomération et l'EPFNA, signée le 114/10/2019, ayant pour objet la production de logements ;

Vu la délibération n° B-2019-084 en date du 9 mai 2019 de l'EPFNA approuvant la convention opérationnelle susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Antonne-et-Trigonant en date du 19 septembre 2019 approuvant la convention opérationnelle susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en date du 11 juillet 2019 approuvant la convention susvisée ;

Dans le cadre du projet d'implantation du lotissement BREL ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'EPFNA doit acquérir les parcelles cadastrées B 479p (B) et B 479p (C) appartenant à Madame CREUZE épouse GARCIA Marie-Madeleine pour une contenance totale de 5840 m².

L'acquisition du bien aura lieu en démembrement de propriété au profit de la Commune d'Antonne-et-Trigonant, d'une part, qui fera l'acquisition de l'usufruit du bien pour un montant de 8 176,00 € soit 10 % du prix de vente, et d'autre part, par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) qui fera l'acquisition de la nue-propriété du bien pour un montant de 73.584,00 € .

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la cession des parcelles référencées ci-dessus et aux conditions financières sus-indiquées
- de l'autoriser à signer tous les documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif 2023

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023 établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'approbation de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement non collectif 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2023 établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'approbation de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
Canalisations souterraines

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique "effacement rue Condorcet", réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le territoire communal.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section B numéros 504 et 753.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : Création emploi - Service Technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement d'activités, il convient de renforcer les effectifs du service technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de adjoint technique , à temps complet , à compter du **01/03/2025**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique. au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Réalisation de l'essentiel des interventions techniques de la commune

- Entretien et assurer les opérations de maintenance des équipements, de la voirie, des espaces verts, des bâtiments
- Gestion des matériels et outillages...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/03/2025 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMAD AIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Rédacteur	B	1	1	35h00	<i>SECRETAIRE DE MAIRIE</i>
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	35h00	
		1			
TOTAL		2	2		
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	1	1	35h00	<i>Responsable des services techniques</i>
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	35 h 00	
Adjoint technique	C	2	2	35 h 00	

Adjoint technique	C	1	1	20/35ème	
TOTAL		6	6		

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/03/2025,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

isolation combles Mairie, cadastrée B 753 - 1 place André Chastel

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : Marché Aménagement Paysager et viabilisation d'un lotissement. Choix entreprise

Le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des articles L2123-1-1° et R 2123-1 1°, R 2123-4, R 2123-5 du code de la commande publique relatif aux

marchés publics, en vue des travaux d'Aménagement Paysager et viabilisation d'un lotissement au lieu-dit « le Chaussier Sud », dont la limite de remise des plis avait été fixée au 23/01/2025 à 12 h 00.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics de la Commune ainsi que d'une parution dans les Journaux d'annonces légales SUD OUEST et DORDOGNE LIBRE.

La Commission d'ouverture des plis a eu lieu le 24/01/2025 à 9 h 00.

5 offres ont été déposées sur la plateforme de marchés publics : COLAS, LAGARDE ET LARONZE, EUROVIA/SNPTP, DUBREUILH et NGE ROUTES.

A noter que le pli de DUBREUILH n'est pas une offre, mais une simple lettre s'excusant de n'avoir pu répondre.

Considérant l'analyse des offres, selon les critères fixés dans le DCE, établie par le Maître d'Oeuvre ESPACE sarl, et au vu du classement des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise suivante:

Entreprise COLAS

51 route de Montanceix 24110 SAINT ASTIER

TRANCHE FERME	TRANCHE OPT 1	TRANCHE OPT 2	OPTION	TOTAL
Secteur 1,3 et 4	Secteur 5	Secteur 2	Cuves EP et murettes	Base + Option
MONTANT HT	MONTANT HT	MONTANT HT	MONTANT HT	MONTANT HT
402 974,57	114 842,52	143 604,60	69 350,00	730 711,69
338 603,01	97 878,96	106 188,46	72 485,00	615 155,43

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer le marché tel que proposé

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce marché.

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits aux budgets 2025 (BP lotissement - BP Commune).

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : Marché Création des réseaux AEP et EU pour le projet lotissement Chaussier Sud
Choix entreprise

Le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des articles L2123-1-1° et R 2123-1 1°, R 2123-4, R 2123-5 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, en vue des travaux de la création des réseaux AEP et EU pour le projet lotissement Chaussier Sud, dont la limite de remise des plis avait été fixée au 23/01/2025 à 12 h 00.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics de la Commune ainsi que d'une parution dans les Journaux d'annonces légales SUD OUEST et DORDOGNE LIBRE.

La Commission d'ouverture des plis a eu lieu le 24/01/2025 à 9 h 00.

Rapport analyse :

3 offres ont été déposées sur la plateforme de marchés publics : ERCTP, EUROVIA, SINECIS.

Considérant l'analyse des offres du point de vue technique et financier, établie par la SOCAMA et au vu du classement des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise suivante:

ERCTP

30 avenue Benoît Frachon 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

pour : 178 734,00 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer le marché tel que proposé

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce marché.

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits aux budgets 2025 (BP lotissement et BP commune).

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

- Gymnase :

Monsieur le Maire a assisté ce jour à une visite du gymnase situé sur la commune de SARLIAC-SUR-L'ISLE, avec les maires des communes concernés, suivi de l'étude du planning d'occupation par les associations. Concernant la commune d'Antonne, à ce jour, l'Association « l'Ame des Armes » utilisera le gymnase.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les frais de fonctionnement seront à la charge des communes.

Il est prévu l'achat d'une machine pour l'entretien de ce gymnase, environ 9.000 €, qui seront répartis entre les communes.

- Centre aéré :

Une réunion de chantier est prévue le 14 mars prochain.

Les travaux devraient débuter aux vacances d'avril.

- Mini-Bus :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux met à disposition, des communes de l'agglomération (peu desservies par le réseau Péribus), des mini-bus

Un mini-bus sera livré le 12 mars prochain et pourra être utilisé par les communes d'Escoire-Sarliac et Antonne.

La gestion, le stationnement sera assuré par la commune la plus importante (nbr habitants) à savoir Antonne.

Une convention sera signée prochainement.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2025-001 : Attribution des logements sociaux : Avis sur le Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID)

MA-DEL-2025-002 : Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat du Grand Périgueux (suite d'Amélia 2)

MA-DEL-2025-003 : Validation du prix de cession de l'usufruit des parcelles situées lieu-dit le Chaussier Sud ,appartenant à Madame CREUZE épouse GARCIA

MA-DEL-2025-004 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif 2023

MA-DEL-2025-005 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement non collectif 2023.

MA-DEL-2025-006 : Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
Canalisations souterraines

MA-DEL-2025-007 : Création emploi - Service Technique

MA-DEL-2025-008 : Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

MA-DEL-2025-009 : Marché Aménagement Paysager et viabilisation d'un lotissement.

Choix entreprise

MA-DEL-2025-010 : Marché Création des réseaux AEP et EU pour le projet lotissement Chaussier SUD

Choix entreprise

MA-DEL-- : Informations diverses

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. DANIEL LE MAO

Signature Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Signatures des membres présents :

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT	
M. Arnaud GINTRAC		Mme Stéphanie JALADIS	
M. Philippe COUTY		M. Sébastien COURNIL	
M. Jean Luc PLANCHE		M. Jérôme ROGATION	
Mme Laurence MEYNARD		Mme Virginie SIOSSAC MOULINE (Secrétaire de séance)	
M. Yannick CLEYRAT		Mme Caroline LABORDE	
Mme Sylvie DENIS-PALEM		Mme Paule CHAMBRAGNE	
Mme Brika VACHER	ABSENT		

Séance du 26/02/2025 clôturée à 20h40